



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 09 du 28 mars 2013

Membres Présents : Mrs KARTALI/ DJ – BENARBIA.M – KAHOUADJI.A

Ordre du jour: affaires administratives & disciplinaires championnat R2/D2

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N°88: Ren : S.C.A.B AIN BERD - RMSalamande S/G R2 du 23/02/2013

- ☞ Vu la feuille de match et rapport des arbitres et délégué signalant :
- ☞ Mauvais comportement et insulte des joueurs ANNANI.M Lic N°002 ET ARBI.H Lic N°080 du club S.C.A.B AIN BERD envers arbitres
- ☞ Mauvais comportement et insulte du dirigeant NADER.B Lic N°086 du club S.C.A.B AIN BERD envers arbitres
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ☞ Il est infligé une suspension *de deux (02) matchs fermes* au joueur ANNANI.M Lic N°002 du club S.C.A.B AIN BERD
- ☞ Il est infligé une amende *de 2500 DA* au Club S.C.A.B AIN BERD
- ☞ Il est infligé une suspension *de deux (02) matchs fermes* au joueur ARBI.H Lic N°080 du club S.C.A.B AIN BERD
- ☞ Il est infligé une amende *de 2500 DA* au Club S.C.A.B AIN BERD
- ☞ Il est infligé une suspension *de huit (08) matchs fermes* au dirigeant NADER.B Lic N°086 du club S.C.A.B AIN BERD
- ☞ Il est infligé une amende *de 2500 DA* au Club S.C.A.B AIN BERD

AFFAIRE N°89: Ren : N.G.Hennaya - M.C.O.T S/G R2 du 22/03/2013

- ☞ Vu la feuille de match et rapport des arbitres signalant :
- ☞ Avertissement OFF (A) Mr. RAHOU.K Lic/N°522 du club N.G.H.
- ☞ Avertissement OFF (A) Mr. SAAD CHEMLOUL .B Lic/N°691 du club MCOT.
- ☞ Disqualification du joueur MOUSSAOUI .O Lic/N°514 du club NGH pour insulte envers arbitres
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé OFF (A) Mr. RAHOU.K Lic/N°522 du club N.G.H
- ☞ Avertissement confirmé OFF (B) Mr. SAAD CHEMLOUL .B Lic/N°691 du club MCOT.
- ☞ Il est infligé une suspension *de deux (02) matchs fermes* au joueur MOUSSAOUI .O Lic/N°514 du club NGH
- ☞ Il est infligé une amende *de 2500 DA* au Club N.G.H

AFFAIRE N°90: Ren : RADJA sidi Ali – R.M.Salamandre S/G R2 du 23/03/2013

- ☞ Vu la feuille de match et rapport des arbitres signalant :
- ☞ 2^{eme} Avertissement OFF (A) Mr. HAMRASS Lic/N°321 du club RMSalamande.
- ☞ Disqualification du joueur MOKHTAR.A Lic/N°316 du club RMS pour Mauvais comportement envers arbitres
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende *de 2500 DA* au Club RMSalamande
- ☞ Il est infligé une suspension *de deux (02) matchs fermes* au joueur MOKHTAR.A Lic/N°316 du club RMS
- ☞ Il est infligé une amende *de 2500 DA* au Club RMS



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°91: Ren : JPA – CRT S/G R1 du 22/03/2013

- ↪ Vu la feuille de match signalant :
- ↪ Absence des officiels (encadrement technique et administrative) pour le club CRT
- ↪ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ↪ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ↪ Il est infligé une amende de 20.000 DA au Club CRT

AFFAIRE N°92: Ren : HBCT – OMSBA S/G R1 du 22/03/2013

- ↪ Vu la feuille de match signalant :
- ↪ Réserve formulée par le club H.B.C.T pour non participation de deux joueurs juniors du club OMSBA
- ↪ Vu le paiement des droits de réserve.
- ↪ après vérification de la feuille de match au niveau LROHB.
- ↪ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ↪ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ↪ Réserves recevables dans la forme et dans le fond.
- ↪ Réserves fondées
- ↪ Match en faveur du club HBCT par le score de (10-00)

*TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTER DU : 07 AVRIL 2013*

Secrétaire de séance
BENARBIA.M

le président C.R.Q.D
KARTALI - DJ